



Travaux de mise aux normes

Par **rehad**, le **07/09/2018** à **20:16**

Bonjour,

Je souhaiterai savoir à qui incombe des travaux de mise aux normes d'une cheminée extracteur d'un restaurant ? Au propriétaire des murs ou au propriétaire du restaurant.

Merci pour votre aide.

rehad.

Par **Visiteur**, le **08/09/2018** à **08:55**

Bonjour

J'aurais tendance à dire que si le bail commercial ne contient aucune clause spécifique à la répartition du coût des travaux de mise aux normes c'est au bailleur d'assumer la charge des travaux de mise en conformité conformément à l'article 1719-2 du code civil, le bailleur devant satisfaire à son obligation de louer un local conforme à sa destination tel que défini au bail.

*

http://archives.lesechos.fr/archives/cercle/2012/12/02/cercle_60206.htm

Par **morobar**, le **08/09/2018** à **09:34**

Mais en ce domaine, les baux sont rédigés afin de laisser ces frais à charge du preneur, ce

qui parait normal d'ailleurs, le besoin d'extracteur et son entretien varient selon les activités de restauration.

Par **rehad**, le **08/09/2018** à **09:45**

merci pour vos réponses

rehad